

DECISION MUNICIPALE

Marché n°2023-03 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des services liés à la famille (petite enfance, éducation, jeunesse, activités sportives), incluant les licences de droit d'usage, le paramétrage, la reprise de données depuis le logiciel actuel, et la formation des utilisateurs.

Direction des Finances
Pôle Achats Marchés Publics
ST/OW/CM/VF
Décision n° R 2023.156

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir un logiciel de gestion des services liés à la famille (petite enfance, éducation, jeunesse, activités sportives), incluant les licences de droit d'usage, le paramétrage, la reprise de données depuis le logiciel actuel, ainsi que la formation des utilisateurs sur la ville de Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence publiée le 6 janvier 2023 pour la désignation d'un prestataire chargé d'exécuter ces prestations, l'offre remise par la société AGORA PLUS - 60, rue Etienne Dolet - 92 240 MALAKOFF a été jugée comme étant la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société AGORA PLUS, un marché mono-attributaire pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services liés à la famille (petite enfance, éducation, jeunesse, activités sportives) incluant les licences de droit d'usage, le paramétrage, la reprise de données depuis le logiciel actuel, ainsi que la formation des utilisateurs sur la ville de Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant de l'ensemble de ces prestations sont fixés comme suit :

- Acquisition du logiciel métiers - portails - interfaces - licences : 42 000 € HT soit 50 400 € TTC,
- Prestations de déploiement - paramétrage personnalisé - reprise et intégration des données, formations : 33 900 € HT soit 40 680 € TTC,
- Frais annuel de maintenance et hébergement : inclus dans la garantie de la 1^{ère} année puis coût annuel de 12 375 € HT soit 14 850 € TTC sur les années suivantes.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des services liés à la famille
Montants Acquisition du logiciel métiers – portails – interfaces – licences et prestations de déploiement – paramétrage personnalisé – reprise et intégration des données, formations	75 900 € HT soit 91 080 € TTC
Montants annuels de prestations de maintenance préventive et curative des logiciels, pour l'hébergement du portail famille – années 2024-2025-2026 et 2027	12 375 € HT soit 14 850 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature Acquisition	2051
Imputation fonction Acquisition	020
Imputation nature Maintenance	6156
Imputation fonction Maintenance	020
Paiement étalé ou unique	Etalé
Engagement comptable	SI23-00117

Article 5 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Direction des Finances,
- Le service Achats Marchés,
- La Direction des Systèmes d'information,
- La société AGORA PLUS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 25/05/2023.

La Maire soussignée certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la préfecture le

25 MAI 2023
25 MAI 2023

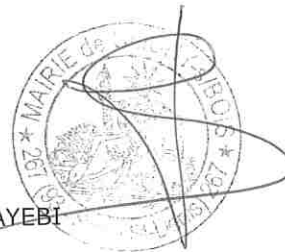
Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».